

MONOPRIX- BADOIT : JOY FOOD !

Article 1 – Organisateur du jeu

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian, société par actions simplifiées au capital de 10.615.281 Euros (797 080 850 RCS THONON) dont le siège social se situe 11, avenue Général Dupas – 74500 Evian-les-Bains (ci-après « la société organisatrice »), organise un jeu à Instants Gagnants avec obligation d'achat, intitulé « Monoprix- Badoit Joy Food ! », qui aura lieu du 23/03/2018 à 08h00 au 08/04/2018 à 23h00 inclus.

Article 2 – Participation

Ce jeu, intitulé « Monoprix- Badoit Joy Food ! », est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation au jeu, résidente en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus du jeu :

- Les associés, mandataires sociaux et employés de la SOCIÉTÉ ANONYME DES EAUX MINÉRALES D'EVIAN et les membres de leur famille en ligne directe
- Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu le jeu, et des sociétés hébergeant le jeu.

Les participants sont informés du fait que les frais de participation restent à leur charge.

Article 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé par le biais d'un encart apposé sur les prospectus des magasins MONOPRIX participants.

Article 4– Description du jeu

Article 4-1 – accès et principe du jeu

Il s'agit d'un jeu à instants gagnants. Chaque participant recevra immédiatement une réponse l'informant de son statut de perdant ou de gagnant.

Pour participer :

- 1/ achetez un produit porteur de l'offre (Badoit verte 6x1L, Badoit Rouge 4x1L ou Badoit aromatisées 1L) dans votre magasin MONOPRIX ;
- 2/ envoyez « BADOIT+ MONOPRIX » par SMS au 63015 (0,35€ TTC + coût d'envoi d'un SMS selon les tarifs de l'opérateur téléphonique) ;
- 3/ Les participants recevront un SMS en retour leur indiquant s'ils ont gagné ou perdu l'un des 20 couteaux Badoit Top Chef.

Si vous êtes gagnant :

- 1/ répondez dans un délai maximum de 72h en envoyant un autre SMS contenant vos nom, prénom, adresse postale complète et numéro de téléphone au 63015 (0,35€ TTC + coût d'envoi d'une unité SMS – selon les tarifs de l'opérateur téléphonique]- frais de 0.35€ TTC remboursés par virement dans un délai de 4 à 6 semaines) ;
- 2/ envoyez dans les 15 jours suivants l'instant gagnant (cachet de la poste faisant foi), par courrier postal suffisamment affranchi, la date de l'instant gagnant, vos nom, prénom, adresse postale complète, email et numéro de téléphone ainsi que votre ticket de caisse original et votre IBAN/BIC à l'adresse suivante : PMC/ BADOIT MONOPRIX, 56 RUE DE BILLANCOURT, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.



Toute participation ne respectant pas ces conditions, envoyée hors délai, incomplète ou illisible ne pourra pas être prise en considération. Une seule participation sera acceptée et un seul gain attribué au maximum par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du jeu.

Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Les gagnants sont informés du fait qu'ils disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 4-2 – Désignation des gagnants

Le participant qui sera le premier à envoyer son SMS (c'est-à-dire le premier à être enregistré par le système informatique) à partir de l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. Les 20 instants gagnants ont été prédéterminés et déposés chez l'huissier en charge du jeu. La désignation des gagnants s'effectuera automatiquement par instants gagnants ouverts.

Si la réception du SMS du participant ne coïncide pas avec l'un des instants gagnants (prédéterminés et déposés chez l'huissier), le participant a perdu.

Chacun des 20 gagnants remportera 1 couteau Badoit TOP CHEF ci-dessous.

Article 4-3 – Définition de la dotation

La société organisatrice décide d'attribuer les dotations suivantes détaillées comme suit :

- 20 couteaux Badoit TOP CHEF d'une valeur unitaire de 40,00€.

Article 5 – Échange des gains par les gagnants

Les dotations seront attribuées nominativement et ne pourront en aucun cas être échangées contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne pourra être demandée en contrepartie.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches, notamment en cas d'indisponibilité des dotations initialement prévues.

Article 6 – Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des informations qu'il aura indiqué par SMS. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur âge, leur identité et leur domicile.

Article 7– Réception de la dotation

Le gagnant sera prévenu instantanément par SMS de son gain.



En confirmation de la réception de l'ensemble des informations indiquées à l'article 4.1 ci-dessus (SMS et courrier postal), les gagnants recevront un SMS leur indiquant que leur couteau Badoit TOP CHEF leur sera envoyé à l'adresse indiquée dans un délai de 4 à 6 semaines.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement du SMS, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, de la perte de toutes données, défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du jeu (notamment au moyen de robots informatiques). Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou fait indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu ou de reporter la date annoncée.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 9 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement relèveront des tribunaux compétents.

Article 10 – Dépôt du règlement et des instants gagnants

Le présent règlement et les instants gagnants du jeu sont déposés à l'étude de l'étude SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, Huissiers de Justice, sis au 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être envoyée, le 08/04/2018 au plus tard (cachet de la poste faisant foi), par courrier postal (indiquer ses nom, prénom et adresse postale complète) uniquement à l'adresse du jeu : PMC / BADOIT MONOPRIX– 56 rue de Billancourt – 92100 Boulogne-Billancourt.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse postale). Remboursement du timbre d'envoi de la demande au tarif lent (20g) par l'envoi d'un timbre au tarif lent (20g) sur simple demande conjointe.



Toute demande de règlement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Article 11 – Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation de ce règlement.

Article 12 – Loi « informatique et Libertés »

Les données personnelles des participants seront collectées et traitées informatiquement par la société organisatrice pour la gestion du jeu uniquement, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu ci-dessus.

